

Zonage :

- Zonage limite
- Zones urbaines
 - U1 : Zone urbaine milieu central de Chateauneuf et Arc-en-Senois
 - U2 : Zone urbaine milieu périphérique de plus faible densité
 - U3 : Zone urbaine spécifique à vocation principale de commerce
 - U3b : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
 - UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
 - UE1 : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- Zones urbaines spécifiques dédiées au développement destinées en lien avec l'agriculture
 - UB1 : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
 - UB2 : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
 - UJ1 : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires
- Zones à urbaniser
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
 - 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale activités
 - 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- Zones agricoles
 - A : Zone agricole
 - A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
 - A2 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A21 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques sous conditions spécifiques
 - A22 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques
 - A3 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
 - A4 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
 - A5 : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
 - A6 : Secteur agricole où la réhabilitation d'hébergement est autorisée sous conditions spécifiques
- Zones naturelles
 - N : Zone naturelle
 - N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
 - N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
 - N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
 - N4 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - N4a : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
 - N5 : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
 - N6 : Secteur naturel à vocation sportive
 - N7 : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
 - N8 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
 - N9 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
 - N10 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
 - N11 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
 - N12 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
 - N13 : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
 - N14 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
 - N15 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
 - N16 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
 - N17 : Secteur naturel où le logement de type mobile est autorisé sous conditions spécifiques

- Prescriptions :**
- Éléments identifiés au titre du L151-19 du CU**
 - Patrimoine bâti ponctuel
 - Patrimoine bâti linéaire
 - Épave à préserver
 - cas 1
 - cas 2
- Éléments identifiés au titre du L151-23 du CU**
 - Patrimoine naturel ponctuel
 - Patrimoine naturel linéaire
 - Marais et fossés
 - Éléments architecturaux (parc, bosquet, square, etc...)
 - Espaces de jardins à préserver
 - Espace Boisé Classé
 - Zones à dominante humide
- Informations :**
 - Bâtiment démolition agricole
 - Bâtiment OLAP
 - Limites Communales
 - Parcelles
 - Parcelles
 - Parcelles
- Zones humides identifiées**
 - Périmètre Orientation d'aménagement et de Programmation
 - Emplacement réserve naturelle en schéma directeur d'un changement de destination
 - Risques :
 - Attaissement
 - Ruissellement
 - Axes des Zones inondables :
 - Axe 1
 - Axe 2
 - Axe 3
 - Axe 4
 - Axe 5
 - Axe 6
 - Axe 7
 - Axe 8
 - Axe 9
 - Axe 10
 - Axe 11
 - Axe 12
 - Axe 13
 - Axe 14
 - Axe 15
 - Axe 16
 - Axe 17
 - Axe 18
 - Axe 19
 - Axe 20
 - Axe 21
 - Axe 22
 - Axe 23
 - Axe 24
 - Axe 25
 - Axe 26
 - Axe 27
 - Axe 28
 - Axe 29
 - Axe 30
 - Axe 31
 - Axe 32
 - Axe 33
 - Axe 34
 - Axe 35
 - Axe 36
 - Axe 37
 - Axe 38
 - Axe 39
 - Axe 40
 - Axe 41
 - Axe 42
 - Axe 43
 - Axe 44
 - Axe 45
 - Axe 46
 - Axe 47
 - Axe 48
 - Axe 49
 - Axe 50
 - Axe 51
 - Axe 52
 - Axe 53
 - Axe 54
 - Axe 55
 - Axe 56
 - Axe 57
 - Axe 58
 - Axe 59
 - Axe 60
 - Axe 61
 - Axe 62
 - Axe 63
 - Axe 64
 - Axe 65
 - Axe 66
 - Axe 67
 - Axe 68
 - Axe 69
 - Axe 70
 - Axe 71
 - Axe 72
 - Axe 73
 - Axe 74
 - Axe 75
 - Axe 76
 - Axe 77
 - Axe 78
 - Axe 79
 - Axe 80
 - Axe 81
 - Axe 82
 - Axe 83
 - Axe 84
 - Axe 85
 - Axe 86
 - Axe 87
 - Axe 88
 - Axe 89
 - Axe 90
 - Axe 91
 - Axe 92
 - Axe 93
 - Axe 94
 - Axe 95
 - Axe 96
 - Axe 97
 - Axe 98
 - Axe 99
 - Axe 100
 - Axe de nuisance

Préambule :

Le Département de la Haute-Marne a pour objectif de favoriser le développement durable de son territoire en tenant compte des enjeux de préservation de l'environnement, de la qualité de vie et de l'équité territoriale.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU-IC) a pour objectif de définir les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de la communauté de communes, en tenant compte des enjeux de préservation de l'environnement, de la qualité de vie et de l'équité territoriale.

Le PLU-IC est un document de planification qui définit les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de la communauté de communes, en tenant compte des enjeux de préservation de l'environnement, de la qualité de vie et de l'équité territoriale.

Le PLU-IC est un document de planification qui définit les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de la communauté de communes, en tenant compte des enjeux de préservation de l'environnement, de la qualité de vie et de l'équité territoriale.



Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Bugnières

Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 15/09/2025

VERDI | | PLANCHE | **A**

Éléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
AR011	A précurseur	Arc-en-Senois
BU031	Calvaire	Bugnières
BU032	croix	Bugnières
BU033	croix	Bugnières
LE011	Abbaye	Lerfonds

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

